

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU JEUDI 21 MARS 2019

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 21 mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 13 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Etaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Adjointes ; Mmes Stéphanie DREAN, Maryse CADORET, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Stéphanie CARLIER, Conseillères Municipales ; MM. Thierry CADORET, David GEFFROY, Germain EVO, Robert LE BODIC, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Anne-Laure PRONO, adjointes ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Stéphanie JACQUIN, Nathalie LE FALHER, Valérie ONNO, Séverine MERLET, Cindy LE BARON, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Jean-Luc EVENO Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à Mme Dominique LE MEUR ; Mme Anne-Laure PRONO à Mme Stéphanie CARLIER ; Mme Laurence GIRONDEAU-BOURBON à Mme Sophie BEGOT ; Mme Nathalie LE FALHER à M. Yves BLEUNVEN ; Mme Valérie ONNO à Germain EVO, M. Erwan MORICE à Mme Stéphanie DREAN ; M. Éric AMOROS à M. David GEFFROY ; Mme Séverine MERLET à M. Serge CERVA-PEDRIN, M. Gilles-Marie PELLETAN à M. Robert LE BODIC ; Mme Stéphanie JACQUIN à Mme Françoise FOSSÉ ; M. Jean-Luc EVENO à Catherine COUGOULAT.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

→ **Délibérations n° 2019/21MARS/01 à n°2019/21MARS/02**

Présents : 16 – Pouvoirs : 11 – Votants : 27

→ **Délibérations n° 2019/21MARS/03 à n°2019/21MARS/21**

Présents : 17 – Pouvoirs : 10 – Votants : 27

Secrétariat de séance :

M. le Maire propose la candidature de M. Germain EVO en qualité de secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL :

Bordereau n° 01

Délibération n° 2019-21MARS-01

Séance du Conseil Municipal du 20 février 2019 : Approbation du procès-verbal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du mercredi 20 février 2019, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

M. Robert LE BODIC indique qu'il y a une erreur dans le vote de la délibération 2019/20FEV/05 (page 5 du PV) concernant le nom de la nouvelle salle de sport, et précise qu'il s'agissait de 6 abstentions et non 6 votes contre. Il signale également que l'observation faite sur le bordereau 2019/20FEV/13 (page 17 du PV) a été rapporté par Gilles Marie Pelletan.

Aucune autre correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance en précisant que les corrections mentionnées seront apportées avant diffusion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 20 février 2019.

AFFAIRES GENERALES :

Bordereau n° 02

2

Délibération n° 2019-21MARS-02

Fusion des deux écoles - dénomination de l'école primaire

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

La fusion de l'école maternelle publique la « Souris Verte » et de l'école élémentaire publique « Yves Coppens », pour la création d'une école primaire à 9 classes, a été prononcée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan, pour la rentrée prochaine.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, places publiques et des bâtiments publics,

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom à la nouvelle école primaire publique,

Vu l'avis de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Morbihan pour la création d'une école primaire « Yves Coppens » comprenant un site en « maternelle » et un site en « élémentaire »,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie scolaire - Périscolaire - Enfance - Jeunesse » réunie le 11 février dernier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer l'école primaire publique « Yves Coppens », suite à la fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Arrivée de Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON à 19h30

→ Délibération n° 2019/21MARS/03 :

Présents : 17- Pouvoirs : 10 - Votants : 27

Bordereau n° 03

Délibération n° 2019-21MARS-03

Sentier de randonnée - inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan

Rapporteur : M. Patrick CAINJO

Le Département élabore le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan est régulièrement actualisé afin de recenser les itinéraires et sentiers balisés (pédestres, équestres et VTT), et d'en faire la promotion, en partenariat avec différents acteurs comme les comités départementaux de randonnée, les pays touristiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Tro Grégam », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1. Ce tracé a fait l'objet d'une concertation locale avec les associations de cyclotourisme, GreMarCannes pour la pratique de la marche nordique notamment.

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales, la commune s'engage, dans le cadre de cette inscription, à respecter les critères départementaux à savoir :

- > à maintenir, ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- > à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- > à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- > à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- > à autoriser un balisage et une signalétique, conformément aux dispositions de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (taux d'imperméabilisation < 30%),
- > à ne pas « imperméabiliser » (revêtement de type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- > à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

3

Après avoir pris connaissance :

- > de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- > que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de Grand-Champ

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), approuve le sentier de randonnée tel qu'il a été présenté et s'engage à respecter les critères départementaux du PDIPR tels qu'ils ont été présentés.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2019-21MARS-04

Délégations au Maire : compte-rendu des décisions n°2019/004 à 2019/015

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

N° de décision	Titulaire	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-004	SAND COORDINATION	Etude mission coordination – réhabilitation EHPAD en VSI	3 200 €	3 840 €
2019-005	Breizh Access Solution	Rampes d'accès pour fauteuils roulants – Eglise/Chapelle	2 746.50 €	2 986.43 €
2019-006	IGC Formatives	Frais de scolarités annuels Clara le Gal	5 990 €	5 990 €
2019-007	Plandajou	Plantations arbres et arbustes	3 189.93 €	3 508.92
2019-008	Attila	Réparation cheminée maison des associations - infiltrations	3 305.79 €	3 966.95 €
2019-009	Actuel Vet	Vêtements de travail – personnel services techniques	3 407.16 €	4 088.59 €
2019-010	Pompes Funèbres Evanno	Fournitures et poses de 4 caveaux	3 475 €	4 170 €
2019-011	Sport et développement urbain	Mise en place de filets à l'arrière des paniers de basket – salle de sport QG	4 775.20 €	5 730.24 €
2019-012	Its Genc	Remplacement chaudière service technique	4 964 €	5 956.80 €
2019-013	Riguidel Architecte	Maître d'œuvre – Aménagement place centrale VSI	7 200 €	8 640 €
2019-014	Viamedia	Réalisation mensuelle de 10 chroniques sports	8 450 €	10 140 €
2019-015	Exosail	Prestation audiovisuelle – 12 VDO + Film rétro 2018	7 250 €	8 700 €

> **Au titre du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

Organisme	Objet de la convention	Base de calcul	Cotisation 2019
CAUE	Conseil aux collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'architecture et d'urbanisme, peut proposer d'assurer des missions d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage	0.33 €/hab (source INSEE)	1 765.50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la communication en séance des décisions n°2019/004 à 2019/015 incluse, puis du renouvellement de l'adhésion au CAUE.

INTERCOMMUNALITÉ :

Bordereau n° 05

Délibération n° 2019-21MARS-05

Programme Local de l'Habitat 2019-2024 - GMVA - avis sur le projet

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi impose, aux agglomérations, l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) dans les deux ans qui suivent la fusion. Ainsi, par délibération du 30 mars 2017, la Communauté d'Agglomération a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son nouveau PLH afin de définir un plan d'actions en adéquation avec la nouvelle situation économique, sociale et démographique du territoire.

L'étude, confiée au cabinet Terre Urbaine, a été réalisée dans le cadre de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour une plus grande cohérence des politiques publiques : SCoT, PLH, PCAET et PDU.

Le PLH a été réalisé en collaboration avec les membres du bureau, de la commission environnement et aménagement ainsi que les principaux partenaires (collectivités, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations œuvrant dans le domaine de l'habitat et du logement, ...) et professionnels en matière d'habitat, notamment lors d'ateliers et séminaires.

Pour être au plus proche de la réalité du territoire, la concertation a été également organisée individuellement avec l'ensemble des communes sur leurs projets de développement. Chacune des 34 communes a donc été conviée à deux reprises lors de la phase du diagnostic puis lors du programme d'actions.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce nouveau PLH définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

5

Ces réflexions ont abouti à la définition du projet du PLH 2019-2024 qui comprend quatre parties :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement, la situation de l'hébergement ainsi que les conditions d'habitat sur l'ensemble du territoire de l'agglomération ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat ;
- 3- **Le programme d'actions territorialisées** qui décline les objectifs en actions à conduire sur la période 2019-2024 ;
- 4- Enfin, **les modalités de suivi et d'évaluation** du PLH.

Ces actions concrètes précisent les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération, les partenariats envisagés et les coûts prévisionnels.

Une attention particulière a été portée à la production variée et adaptée de logements à l'ensemble des besoins et aux évolutions démographiques en intégrant :

- > **Les questions du renouvellement urbain et d'économie d'espace**, conformément au SCoT. Plusieurs actions de types « appels à projets », Bimby, plans de référence urbain ... sont proposées pour favoriser des projets de qualité intégrant une logique de densité acceptée et adaptée au contexte. Enfin, l'action sur le foncier est renforcée avec la volonté de mettre en place un Office Foncier Solidaire tout en poursuivant le soutien au renouvellement urbain via le portage foncier ou bien encore des aides complémentaires aux logements.
- > **Les questions énergétiques**, conformément au PCAET, avec un renforcement des objectifs de rénovation énergétique du parc de logements des particuliers (Opération Rénovée) mais aussi une augmentation des objectifs de rénovation énergétique du parc locatif social. En effet, même si le niveau de production dans le parc social est accentué pour correspondre à la demande, la réhabilitation de celui-ci est primordiale afin que le parc le plus ancien, concentré sur certains

quartiers, ne subisse pas une paupérisation du fait de la qualité des logements. D'ailleurs, une attention particulière sera portée sur certains quartiers d'habitat social dont l'étude du renouvellement urbain du Quartier Prioritaire de la ville de Kercado.

- > **La qualité du bâti ancien et la reconquête des logements vacants** via les différents dispositifs d'aide aux copropriétés (VOC, POPAC et OPAH Copropriétés) mais également une OPAH Renouvellement Urbain associée à l'étude de la vacance et des monopropriétés sur le centre-ville de Vannes dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».
- > **Les questions de parcours résidentiel** permettant d'offrir à chaque ménage un logement en fonction de ses besoins : développement de l'offre locative sociale, aide à l'accession en logement abordable pour permettre aux jeunes ménages d'acquérir un logement sur le territoire, réponse au vieillissement de la population en augmentant les objectifs d'accompagnement des ménages et des aides à l'adaptation des logements nécessaires au maintien à domicile (vieillesse et handicap), le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, le développement de l'auto-réhabilitation accompagnée, ...

Ce PLH, ambitieux en matière de politique de l'habitat, porte sur un engagement financier important de la Communauté d'Agglomération d'environ **26 Millions d'€** sur la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions de l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Concrètement, le futur PLH de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, arrêté le 13 décembre 2018, réaffirme le statut de la commune de Grand-Champ comme pôle d'équilibre rural sur le territoire de l'agglomération, c'est à dire à la fois un pôle de développement et un pôle de centralité. A ce titre, la commune doit jouer un rôle de relai, par rapport au cœur d'agglomération, en termes d'offre de services, de commerces et également d'accueil de nouveaux habitants.

Pour ce faire, le PLH fixe des objectifs :

- > **Propres à la commune de Grand-Champ** avec la réalisation de 75 logements par an dont plus de 25% de logements locatifs sociaux ;
- > **Communs à l'ensemble des communes de son périmètre notamment :**
 - **En matière de consommation foncière et d'intensification urbaine :** cela suppose d'engager des actions de renouvellement urbain. La commune de Grand-Champ s'inscrit totalement dans ce cadre avec les opérations « Villa Grégam », « la friche Champion », « l'opération Equilibre », « 3 place de l'Eglise », « Village des solidarités » ;
 - Organiser une production qui intègre **des objectifs de diversification de l'offre** afin de permettre des itinéraires résidentiels ;
 - Mobiliser et **entretenir le parc ancien** ;
 - **Répondre aux besoins des publics spécifiques** (les plus démunis, nos anciens, les jeunes et saisonniers...).

Compte-tenu des éléments présentés, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de PLH 2019-2024 de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

URBANISME - FONCIER :

Bordereau n° 06

Délibération n° 2019-21MARS-06

Classement dans le domaine communal – voie d'accès et stationnements de la nouvelle maison de l'enfance rue Kermoch

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assiette du projet, comprend également de la voirie et du stationnement, déjà existant, en limite sud et ouest. Ils forment la parcelle cadastrée section AE n°220, d'une surface de 1 972 m².

Il s'agit donc d'un bien appartenant exclusivement à une personne publique, et qui a fait l'objet d'aménagements pour être affecté à un service public.

Compte tenu de la nature de l'équipement à venir, la voirie et les espaces de stationnement sont affectés, de fait, à l'usage direct du public et au fonctionnement d'un service public.

Par ailleurs, au vu de l'implantation du bâtiment et de la nécessité d'installer les coffrets techniques en bordure de voie publique, il y a lieu d'intégrer la parcelle AE n°220 au domaine public communal.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route ou à un foncier son caractère de voie ou d'espace public et le soumet au régime juridique du réseau auquel il se trouve incorporé.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement / déclassement des voies communales, relève de la compétence du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 141-3 ;

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de classer la parcelle section AE n°220 dans le domaine communal, cet espace sera intégré dans le tableau de la voirie communal qui est en préparation.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2019-21MARS-07

Acquisition d'un délaissé au lieudit Guersach

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors des relevés de terrain, le géomètre a mis en évidence qu'un chemin reliant Plumergat à Grand-Champ traversait leur parcelle, en partie nord.

Le chemin d'origine devait longer leur propriété en partie nord de la parcelle YS n°97. Il s'agit vraisemblablement d'une pratique ancienne, qui a décalée progressivement l'assiette du chemin, pour aboutir à l'empiètement connu à ce jour.

Par un courrier du 8 novembre 2018, les nouveaux propriétaires, Monsieur et Madame COEURDEROY, ont proposé de céder cette emprise à la commune, pour 1 € symbolique.

Le géomètre mandaté sur les lieux a établi un relevé parcellaire indiquant une surface d'environ 97 m².

L'acquisition de ce foncier permettra de maintenir la liaison entre les deux communes et d'assurer le maintien du maillage de randonnée existant sur le territoire.

Il a été convenu que les frais d'acte soient pris en charge par la commune, les frais de géomètre ayant été supportés par les propriétaires.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 mars 2019, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir le foncier empiétant sur la parcelle aujourd'hui cadastrée section YS n°98 (97 m²) au prix d'1 € symbolique, l'acte sera confié à une étude notariale et les frais seront pris en charge par la commune. Le tableau de la voirie communale sera mis à jour suite à l'acquisition de cette surface.

ENFANCE- JEUNESSE :

Bordereau n° 08

Délibération n° 2019-21MARS-08

Accueils de loisirs 3-12 ans et 12-17 ans : séjours été 2019 – programmation - tarification

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Durant les prochaines vacances d'été, 7 séjours sont proposés par le service enfance.

2 Séjours : 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – juillet – 20 enfants

- > Deux séjours seront proposés, du 15 au 19 juillet 2019 et du 22 au 26 juillet 2019, au camping du Val de Landrouët à Merdrignac (22) avec des activités telles que courses d'orientation, sandball, sarbacane, canoë, équitation, piscine et golf. Le camping est situé près des sites d'activités, sauf pour le canoë et l'équitation pour lesquels une navette gratuite est mise à disposition.

1 Séjour : 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – août – 20 enfants

- > Un séjour sera proposé, du 19 au 23 août 2019, au camping du Domaine de Trémelin à Iffendic (35) avec des activités telles que parcours aventure, canoë kayak, tyrolienne géante.

1 Séjour : 3 jours/2 nuits : 6-8 ans – juillet – Branféré – 20 enfants

- > Ce séjour, proposé aux enfants de 6 à 8 ans, aura lieu du 10 au 12 juillet, se tiendra à l'école Nicolas HULOT, sur le site du parc zoologique de Branféré à Le Guerno (56). 3 activités encadrées auront lieu au parc animalier et 3 demi-journées en accès libre, dans l'enceinte du parc (spectacle des oiseaux, le parc botanique, l'espace marin, le parcabout), seront proposées

1 Séjour : 3 jours/2 nuits : 6-8 ans – août – Sarzeau – 20 enfants

- > Ce séjour, proposé aux enfants de 6 à 8 ans, aura lieu du 21 au 23 août à la maison Marine Marie Le Franc à Sarzeau (56). 2 activités, avec prestataires seront proposées: découverte d'un parc ostréicole et animation pêche à pied.

1 Séjour jeune : 5 jours/4 nuits : 12-14 ans – juillet – 20 jeunes

- > Ce séjour « surf », proposé aux jeunes de 12 à 14 ans, aura lieu du 22 au 26 juillet au camping Quinquis de Clohars-Carnoët (29). 3 séances de surf seront proposées.
L'équipe encadrante sera composée d'un directeur de camp et de 2 animateurs diplômés BAFA.

1 Séjour jeune « bivouac » : 3 jours/2 nuits : 12-14 ans – août – 12 jeunes

- > Ce séjour bivouac « Koh Lanta », proposé aux jeunes de 12 à 14 ans, se tiendra du 07 au 09 août sur la base de loisirs de Brandivy (56). Le transport des jeunes sur le site sera à la charge des parents. 1 séance de canoë et 1 séance de tyrolienne sont prévues.

Il est proposé d'appliquer les tarifs, ci-dessous, basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF :

➤ **Tarifs Séjour : 5 jours / 4 nuits**

Quotient	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
1	145 €	150 €
2	155 €	160 €
3	165 €	170 €
4	190 €	195 €

➤ **Tarifs Séjour : 3 jours / 2 nuits**

Quotient	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
1	87 €	90 €
2	93 €	96 €
3	99 €	102 €
4	114 €	117 €

➤ **Tarifs Séjour « Bivouac » (sans frais de transport) : 3 jours / 2 nuits**

Quotient	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
1	/	63 €
2	/	67 €
3	/	71 €
4	/	82 €

VU l'avis favorable de la commission « Vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » en date du 04 mars 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours été 2019.

RESSOURCES HUMAINES :

Bordereau n° 09

Délibération n° 2019-21MARS-09

Régime indemnitaire : filière médico-sociale

Rapporteur : M. le Maire

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'État exerçant des fonctions équivalentes.

Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique de l'État soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que la filière médico-sociale et, notamment, les cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de Puériculture et des infirmiers sont exclus du RIFSEEP. Ce dernier Régime Indemnitaire est applicable, dans la commune et au CCAS de Grand-Champ, depuis le 1^{er} janvier 2019. Il a engendré une augmentation des montants perçus pour plus de 80% des agents.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la commune et du CCAS lors de sa séance du 28 février 2019 ;

Afin de permettre cet alignement, Monsieur le Maire envisage de mettre en place une nouvelle prime pour les cadres d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants titulaires et contractuels. Il s'agit de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) :

Texte de référence :

- > Décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié ;

- > Décret n°2002-1443 du 09 décembre 2002 modifié par le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 ;
- > Arrêté du 09 décembre 2002 fixant les montants de l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires ;

Bénéficiaires :

- > Les agents titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Conditions d'octroi :

- > L'agent doit exercer des fonctions d'Educateur de Jeunes Enfants pour pouvoir bénéficier de l'IFRSTS.

Montant :

- > L'indemnité est calculée sur la base d'un taux de référence affecté d'un coefficient multiplicateur de 1 à 7. Les montants annuels de référence au 1^{er} janvier 2002 sont de 1 050,00 € pour les Educateurs Principaux et de 950,00 € pour les Educateurs.

Cumul :

- > Cette indemnité n'est pas cumulable avec les Indemnités Horaires Pour travaux Supplémentaires (IHTS) ainsi que la prime de service.

Cette prime fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants à compter du 1^{er} mars 2019, cette indemnité étant versée mensuellement. A cet effet, les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Bordereau n° 10

Délibération n° 2019-21MARS-10

Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2019 : mise à jour des postes non pourvus et création pour avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

La mise en place d'un nouvel organigramme ainsi que l'augmentation de l'activité communale entraînent des modifications dans l'organisation de certains services. Afin de mettre en cohérence l'effectif de la commune et le tableau des effectifs, il est proposé de procéder à une mise à jour dudit tableau en supprimant les emplois non pourvus.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique de la commune et du CCAS de Grand-Champ lors de sa séance du 28 février 2019 ;

Monsieur le Maire propose les créations et suppressions suivantes :

1 : Services Techniques

La création d'un poste à temps complet est envisagée en assistance de la Directrice des Services Techniques. Le recrutement de cet assistant administratif se fera sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs voir des rédacteurs territoriaux selon les candidatures retenues. La date de création d'emploi est prévue au 1^{er} avril 2019.

2 : Service comptabilité/RH

Au vu de l'augmentation de l'activité et afin de consolider les fonctions supports, il est envisagé de recruter un agent à temps complet qui viendra renforcer les services comptabilité et ressources humaines. Cet agent occupera les fonctions d'assistant comptabilité/RH. Le recrutement se fera sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs avec une date de création d'emploi au 1^{er} avril 2019.

3 : Suppression de postes

Plusieurs emplois vacants au tableau des effectifs sont proposés à la suppression. Ils ne sont plus pourvus suite à des mutations d'agents, des départs à la retraite ou à des promotions internes.

Les suppressions proposées au 1^{er} avril 2019 sont les suivantes :

- > suppression d'un poste d'attaché à temps complet.
- > suppression d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- > suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.
- > suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- > suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Commune de GRAND-CHAMP –
Mise à jour du tableau des effectifs TITULAIRES au 1er avril 2019

Filière	Grade	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET				
Administrative	Directeur Général des Services	1	1	35 h
	Attaché principal	1	1	35h
	Attaché	2	2	35 h
	Rédacteur principal de 1ère classe	0	0	35h
	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	35h
	Rédacteur	1	1	35h
	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	3	3	35 h
Adjoint administratif	6	6	35 h	
Animation	Animateur principal 2ème classe	3	2	35 h
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	35 h
	Adjoint d'animation	3	2	35 h
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	35 h
	Educateur de jeunes enfants	1	1	35 h
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	2	2	35 h
	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	1	1	35 h
Police Municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	1	35h
Technique	Ingénieur	3	1	35 h
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
	Agent de maîtrise principal	2	2	35 h
	Agent de maîtrise	3	3	35 h
	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	35 h
	Adjoint technique principal 2ème classe	7	7	35 h
	Adjoint technique	6	5	35 h
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	35 h
TOTAL titulaires temps complet		60	55	

11

TEMPS NON COMPLET				
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	1	24 h
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	1	32 h
	Adjoint d'animation	1	1	24 h
Médico-sociale	ATSEM principal 1ère classe	3	3	30 h
	Educateur principal de jeunes enfants	2	2	31,5h
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1	1	30 h
	Infirmière de classe normale	1	1	13,25 h
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	33 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	32 h
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5
	Adjoint technique	1	1	30,25 h
	Adjoint technique	1	1	29 h
	Adjoint technique	1	1	25 h
	Adjoint technique	1	1	28 h
	Adjoint technique	1	1	12 h
		18	18	13,51ETP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} avril 2019, de la création et de la suppression des postes tels que précisé ci-dessus et, à cet effet, décide de modifier le tableau des effectifs. Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2019-21MARS-11

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Alors, Monsieur le Maire expose :

- > L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- > Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'habiliter le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de la commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

12

FINANCES :

Bordereau n° 12

Délibération n° 2019-21MARS-12

Contrat d'association École privée Sainte Marie

Rapporteur : M. Vincent COQUET

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte Marie. Le forfait annuel est révisé chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction du coût de fonctionnement de l'année civile passée, pour un élève de l'école publique en école maternelle et en école élémentaire.

Depuis le 1^{er} juillet 2010, la commune limite la charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ.

Le coût de fonctionnement par élève de l'école publique, sur l'exercice 2018, s'élève à 1 280.68 € pour un enfant en école maternelle et à 301.38 € par enfant de l'école élémentaire.

Pour rappel, ces montants étaient, en 2017, de 1362.32 € pour un élève de l'école maternelle et de 398.02 € pour un élève de l'école élémentaire.

Les dépenses de l'école maternelles sont passées de 103 536 € en 2017 à 97 331 € en 2018. La baisse des dépenses est issue principalement des économies réalisées dans le cadre de la rénovation thermiques des locaux avec des travaux portant sur l'isolation et le chauffage.

De plus, du fait de l'utilisation des locaux scolaires par les services du périscolaires et l'ALSH, les frais de fonctionnement ont été affectés selon les taux d'occupation.

Le calcul est établi à partir de l'affectation analytique des postes de dépenses ci-joint :

Compte d'imputation	Nature des dépenses payées en 2018	Ecole maternelle publique souris verte	Ecole élémentaire Yves-Coppens	Ecole Ste-Marie
60611	Eau	368.25 €	312.26 €	
60612	Electricité (chauffage - éclairage)	2 848.16 €	6 116.29 €	
60628-60632-6065	Autres fournitures	238.58 €	232.01 €	
6135 - 6156	Location - Maintenance	1 743.90 €	3 042.74 €	
61521-615221-61558	Entretien terrains - bâtiments - matériels	338.69 €	6.09 €	
6261 - 6262	Téléphone et affranchissement	1 846.30 €	1 468.74 €	
60631	Produits d'entretien	774.58 €	1 082.24 €	
6247	Transport activités scolaires : salle omnisport, piscine	522.00 €	4 316.00 €	
616	Assurance des bâtiments	222.45 €	318.53 €	
28..	Amortissement mobilier + informatique	876.21 €	2 821.86 €	
012	FP administratifs et techniques	1 910.05 €	1 346.41 €	
012	FP Atsem et ménage écoles	85 642.21 €	23 239.75 €	
6574	Contrat association			240 067.37
TOTAL		97 331.37 €	44 302.91 €	240 067.37
MONTANT TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES 2018		141 634.28		
Effectif rentrée 2018/2019 (Grand-Champ + extérieur)		76	147	323
Dépenses obligatoires par enfant : ce coût sert de base de calcul pour le contrat d'association 2018		1 280.68 €	301.38 €	

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et vu l'avis favorable de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019, le Conseil Municipal décide de renouveler, pour l'année 2019, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes de l'école Sainte Marie à Grand-Champ et fixe la prise en charge à hauteur de 301,38 €/élève de classe élémentaire et à 1 280,68 € pour les élèves de classe maternelle. Le Conseil Municipal précise que ce montant sera calculé trimestriellement, en fonction des effectifs présents au premier jour du dit-trimestre, cette convention ne concernant que les élèves dont les familles résident à Grand-Champ.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2019-21MARS-13
Droit à la formation des élus : année 2018
Rapporteur : M. le Maire

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

La formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

Elles couvrent :

- > Les frais de déplacements (transport et séjour)
- > Les frais d'enseignement
- > Les compensations de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiée par l'écu plafonné, par élu et pour la durée du mandat, à dix-huit jours et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure

Au cours de l'année 2018, trois élus de la commune ont suivi une formation individuelle :

- > Prise de parole en public – UBS
- > Mise en réseau des bibliothèques – GMVA
- > Logement intermédiaire pour seniors autonomes - CAUE

Sur le plan comptable, les dépenses de formation des élus au compte administratif 2018 sont de 1 262 € pour un crédit inscrit au budget 2018 de 3 000 €.

Pour 2019, la collectivité informera les élus des programmes de formations proposés par les organismes agréés et relayera celles proposées par l'agglomération pour compléter des sessions notamment pour consolider les liens du bloc communal.

Le budget 2019, adopté lors de la session du 20 février 2019, consacre 3 000 € à la formation des élus pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du bilan de la formation des élus pour 2018 et des perspectives 2019.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2019-21MARS-14

Police Municipale : tarif des vacations funéraires

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de la surveillance de certaines opérations funéraires. Cette surveillance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), est effectuée par délégation par les agents de Police municipale. Elle s'effectue moyennant la perception, par les agents, d'une vacation funéraire.

14

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, dispose que le montant unitaire d'une vacation doit s'établir entre 20 et 25 €.

Le décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice, est venu préciser les opérations de surveillance qui donnent lieu à une vacation.

Ainsi, l'article R 2213 - 48 du CGCT précise que l'intervention des fonctionnaires mentionnés à l'article L 2213-14 donne lieu au versement d'une vacation, pour chacune des opérations prévues ci-après :

- > la fermeture du cercueil et la pose de scellés en cas de transport du corps hors de la commune du décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent ;
- > la fermeture du cercueil et la pose de scellés lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps.

Actuellement, le tarif en vigueur pour l'année 2019 est de 23.30 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, confirme que les montants perçus par les pompes funèbres seront reversés au policier municipal à compter de sa date d'embauche, soit le 15 septembre 2018.

Bordereau n° 15**Délibération n° 2019-21MARS-15****Compte administratif 2018 : Budget Principal****Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget Principal, qui se résumant ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018Section de fonctionnement :

. Recettes : 6 537 557.92 €
 . Dépenses : 5 587 627.67 €
 . **Excédent : 949 928.25 €**

Section d'investissement :

. Recettes : 4 661 177.87 €
 . Dépenses : 3 674 901.69 €
 . **Excédent : 986 276.18 €**
 . Restes à réaliser en investissement : 888 997.85 € en dépenses
 540 202.30 € en recettes

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Principal 2018 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	6 537 557.92 €
Dépenses nettes	5 587 627.67 €
Résultat d'exécution de l'exercice	949 928.25 €
Résultat antérieur reporté 2017	554 900.15 €
Résultat de clôture cumulé	1 504 828.40 €
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	4 661 177.87 €
Dépenses nettes	3 674 901.69 €
Résultat d'exécution de l'exercice	986 276.18 €
Résultat antérieur reporté 2017	- 1 971 679.87 €
Résultat de clôture cumulé (hors restes à réaliser)	- 985 403.69 €
Restes à réaliser en dépenses	888 997.85 €
Restes à réaliser en recettes	540 202.30 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 334 199.24 €

15

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	1 334 199.24 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	170 629.16 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2018 du budget Principal,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2018 du budget principal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 6 voix « contre », prend acte des résultats du compte administratif 2018 du Budget Principal et constate la concordance des résultats administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018. Il est ainsi décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2019-21MARS-16

Compte administratif 2018 : Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Section de fonctionnement :

. Recettes: 2 596 009.96 €
 . Dépenses: 1 983 590.84 €
. Excédent: 612 419.12 €

Section d'investissement :

. Recettes: 1 000 000.00 €
 . Dépenses: 1 489 473.95 €
. Excédent: 489 473.95 €
 . Restes à réaliser en investissement : 888 997.85 € en dépenses
 540 202.30 € en recettes

16

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Aménagement et Développement 2018 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	2 596 009.96 €
Dépenses nettes	1 983 590.84 €
Résultat d'exécution de l'exercice	612 419.12 €
Résultat antérieur reporté 2017	665 286.31 €
Résultat de clôture cumulé	1 277 705.43 €
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	1 000 000.00 €
Dépenses nettes	1 489 473.95 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 489 473.95 €
Résultat antérieur reporté 2017	- 590 865.43 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 1 080 339.38 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 277 705.43 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2018 du budget Aménagement et Développement,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2018 du budget Aménagement et Développement,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,
VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, par 20 voix « pour » et 6 voix « contre », prend acte des résultats du compte administratif 2018 du Budget Aménagement et Développement et constate la concordance des résultats administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018. Il est ainsi décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 17

Délibération n° 2019-21MARS-17

Compte administratif 2018 : Budget Assainissement Collectif

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget Assainissement collectif, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 :

Section d'exploitation :

. Recettes: 163 077.11 €
 . Dépenses: 102 972.79 €
 . **Excédent : 60 104.32 €**

Section d'investissement :

. Recettes: 646 343.34 €
 . Dépenses: 1 305 643.57 €
 . **Excédent : - 659 300.23 €**

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget assainissement collectif 2018 :

Section d'exploitation	Montant en euros
Recettes nettes	163 077.11 €
Dépenses nettes	102 972.79 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 60 104.32 €
Résultat antérieur reporté 2017	+ 19 423.26 €
Résultat de clôture cumulé	+ 79 527.58 €
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	646 343.34 €
Dépenses nettes	1 305 643.57 €
Résultat d'exécution de l'exercice	- 659 300.23 €
Résultat antérieur reporté 2017	+ 412 412.29 €
Résultat de clôture cumulé	- 246 887.94 €

Restes à réaliser en dépenses	18 732.00 €
Restes à réaliser en recettes	127 717.00 €
Résultat de clôture cumulé (y compris restes à réaliser)	137 902.94 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
Au financement de l'investissement 2017 (c/1068)	79 527.58 €
En report à nouveau en exploitation (d/001)	0 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019,
Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2018 du budget Assainissement Collectif,
Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2018 du budget Assainissement Collectif,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,
VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats du compte administratif 2018 du Budget Assainissement Collectif et constate la concordance des résultats administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018. Il est ainsi décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

18

Bordereau n° 18

Délibération n° 2019-21MARS-18

Compte administratif 2018 : Budget Mutualisé

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 du budget Mutualisé, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Section de fonctionnement :

. Recettes : 249 815.44 €
 . Recettes : 245 932.39 €
. Résultat : 3 883.05 €

Section d'investissement : Pas d'investissements prévus dans ce budget

2. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Mutualisé 2018 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	249 815.44 €
Dépenses nettes	245 932.39 €
Résultat d'exécution de l'exercice	+ 3 883.05 €
Résultat antérieur reporté 2017	0.00 €
Résultat de clôture cumulé	+ 3 883.05 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2018 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en exploitation (c/002)	+3 883.05 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019,

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2018 du budget Mutualisé,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2018 du budget Mutualisé,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des résultats du compte administratif 2018 du Budget Mutualisé et constate la concordance des résultats administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2018. Il est ainsi décidé d'affecter le résultat du compte administratif 2018 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 19

Délibération n° 2019-21MARS-19

Comptes de gestion 2018 : Budget Principal – Budget Aménagement et Développement – Budget Assainissement - Budget Mutualisé

Approbation des comptes

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Coquet, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget primitif 2018 de la Commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires :

- > le budget principal,
- > deux budgets annexes : aménagement et développement, et mutualisé
- > un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Mérimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la commission finances-prospectives, réunie le 12 mars 2019,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Mérimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2018 par M. le Comptable du Centre des Finances Publiques de Vannes Ménimur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part. Monsieur le Maire est ainsi autorisé à viser et certifier lesdits documents. Il est précisé que l'ensemble des comptes sera dématérialisé.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2019-21MARS-20

Budget Principal : DM n°2019/01

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le budget primitif du budget principal 2018 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019.

Le budget primitif prend en compte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée. Or, à la date du 23 janvier 2019, ces résultats étaient estimatifs.

Ils sont, à ce jour et après pointage, définitifs. Il convient donc de corriger, par décision modificative, les montants inscrits au budget primitif 2019.

Le résultat de la section de fonctionnement, initialement estimé à 853 012,56 €, est de 949 928,25 €, soit une augmentation de 96 915,69 €.

Le résultat d'investissement, estimé initialement à 1 083 276,18 € au mois de janvier, est de 986 276,18 €, soit une réduction de 97 000 €.

Ces écarts, qui s'annulent, sont issus du traitement de la plus-value liée à la cession, d'un montant de 97 000,00 €, de la maison route de Vannes, ex-RASED.

Compte tenu de ces corrections, la nouvelle répartition du résultat est donc la suivante :

20

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	1 334 199.24 €	+ 97 000.00 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	170 629.16 €	-84.31 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 12 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions, adopte la décision modificative ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	84.31 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	84.31 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	84.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	84.31 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	84.31 €	0.00 €	84.31 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	97 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	97 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	97 000.00 €	0.00 €	97 000.00 €
Total Général		96 915.69 €		96 915.69 €

Bordereau n° 21

Délibération n° 2019-21MARS-21
Budget Assainissement : DM n°2019/01
Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le budget primitif du budget principal 2019 a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2019.

Le budget primitif prend en compte les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'année écoulée. Or, à la date du 23 janvier 2019, ces résultats étaient estimatifs.

Ils sont, à ce jour et après pointage, définitifs. Il convient donc de corriger, par décision modificative, les montants inscrits au budget primitif 2019.

Le résultat de la section de fonctionnement, initialement estimé à 59 604,32 €, est de 60 104,32 €, soit une augmentation du résultat de 500,00 €.

Le résultat de la section d'investissement, initialement estimé à -658 800,23 €, est de -659 300,23 €, soit une réduction de résultat de 500,00 €.

Section d'exploitation	Montants
Dépenses nettes	102 972.79 €
Recettes nettes	163 077.11 €
Résultat d'exécution de l'exercice	60 104.32 €
Résultat antérieur reporté 2017	19 423.26 €
Résultat de clôture cumulé	79 527.58 €
Section d'investissement	Montants
Dépenses nettes	1 305 643.57 €
Recettes nettes	646 343.34 €
Résultat d'exécution de l'exercice	-659 300.23 €
Résultat antérieur reporté 2017	345 164.29 €
Restes à réaliser en dépenses	18 732.00 €
Restes à réaliser en recettes	127 717.00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 205 150.94 €

21

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ces résultats comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2019 (c/1068)	79 527.58 €
En report à nouveau en fonctionnement (d/001)	0 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission finances-prospectives réunie le 12 mars 2019,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires 2019 du budget assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte l'affectation au financement de la section d'investissement du résultat d'exploitation 2018 tel que présenté ci-dessus.

Grand-Champ, le 05 avril 2019
 Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN



